

FORMULAIRE D'INSCRIPTION : DELF, TOUT PUBLIC-2017

CANDIDAT(E)

Nom..... Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) :/...../.....

Sexe : Femme Homme

Ville de naissance

Pays de naissance :

Nationalité :

Langue maternelle :

Adresse :

.....

Téléphone portable (GSM) :

Courriel :

Orientation :

Informations :

Avez-vous déjà passé un examen du DELF-DALF ?

NON, je m'inscris pour la première fois OUI. Veuillez noter votre code de candidat ici :

DELF-Tout public

	A1	A2	B1
Session 1- Mai 2017	<input type="checkbox"/> 17 mai	<input type="checkbox"/> 17 mai	<input type="checkbox"/> 18 mai
Session 2-Aout 2017	<input type="checkbox"/> 23 aout	<input type="checkbox"/> 23 aout	<input type="checkbox"/> 24 aout
Session 3- Octobre 2017	<input type="checkbox"/> 18 octobre	<input type="checkbox"/> 18 octobre	<input type="checkbox"/> 19 octobre
Session 4- Décembre 2017	<input type="checkbox"/> 13 décembre	<input type="checkbox"/> 13 décembre	<input type="checkbox"/> 14 décembre

ATTENTION : Les dates mentionnées ci-dessus correspondent aux épreuves collectives. Les épreuves individuelles pourront avoir lieu entre le premier et le dernier jour ouvrable du mois de la session choisie

CONDITIONS GÉNÉRALES

J'ai pris connaissance des conditions générales et les accepte.

Date :/...../.....

Signature du candidat : _____

NOTE INFOMATIVE : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS

Le Centre International d'Etudes Pédagogiques, le rectorat de l'Académie Aix-Marseille et le Centre d'examen d'ESPACE PEDAGOGIE FORMATION FRANCE

Les trois services précités disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les candidats des examens du DELF et du DALF selon la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 juillet 2005 paru au Journal Officiel de la République française du 17 juillet 2005).

Les informations enregistrées lors des inscriptions sont réservées à l'usage des services mentionnés ci-dessus et ne peuvent être communiquées qu'à l'intéressé.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

En conséquence, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser :

- ✓ jusqu'à la communication des résultats, au centre d'examen où vous passez vos épreuves : EPFF, 21 rue Roux de Brignoles, 13006 MARSEILLE
- ✓ par la suite au CIEP à l'adresse suivante : Centre international d'études pédagogiques Bureau DELF-DALF 1, rue Léon Journault 92310 Sèvres (France) ou au rectorat de l'académie d'Aix Marseille

Date :/...../.....

Lu et approuvé,

Signature du candidat : _____

Ne pas remplir- cadre réservé à l'administration

TARIFS <input type="checkbox"/> 60 euros (A1) <input type="checkbox"/> 60 euros (A2) <input type="checkbox"/> 80 euros (B1)		
Paiement des droits d'inscription	<input type="checkbox"/> CHEQUE	Remarques :
	<input type="checkbox"/> VIREMENT	
<input type="checkbox"/> ESPECE		
Fait à Marseille, le/...../.....		Signature :

Annulation, remboursement ou changement

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. L'inscription est définitive au paiement des droits d'inscription, le paiement doit être effectué au plus tard le dernier jour des inscriptions. Le changement d'une inscription (report de dates de session, changement de version, de niveau ou de spécialité) est possible si la période d'inscription de la session concernée n'est pas encore clôturée. En cas d'annulation d'inscription, le candidat ne pourra pas être remboursé des frais d'inscription versés. Une fois la période d'inscription clôturée, aucun changement ni annulation d'inscription ne sera possible.

Absence

Absence en cas de maladie ou d'empêchement professionnel, le candidat peut bénéficier d'un report de son examen à une autre session sur demande écrite à delf@epff.eu accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation de son employeur dans un délai de 2 semaines après l'examen. Attention, le report de session n'est accordé qu'une seule fois. En cas de nouvelle absence à la session de report, les droits d'inscription seront définitivement perdus.

Aménagement des épreuves

Aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap : un candidat en situation de handicap doit fournir au moment de l'inscription un certificat médical précisant la nature du handicap ainsi que les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien. EPFF pourvoira à ces aménagements dans la mesure des possibilités matérielles. Si une version en braille d'épreuve est nécessaire, la demande devra être adressée 6 mois à l'avance.

Règlement des examens

Une convocation est envoyée par courrier postal une semaine au plus tard avant l'examen. En l'absence de convocation 1 semaine avant l'examen, il est impératif d'écrire à delf@epff.eu.

Une absence pour défaut de convocation n'ouvre pas droit à report ni remboursement. Les dates et horaires de convocation sont définitifs et non modifiables.

Pour accéder à la salle d'examen, vous devez :

- ✓ Vous présenter devant la porte de l'établissement indiqué sur sa convocation 30 minutes avant le début des épreuves
- ✓ Présenter une pièce d'identité originale avec photo et signature, en cours de validité (passeport, titre de séjour, récépissé de préfecture, carte nationale pour les pays de l'UE). Une absence pour défaut de pièce d'identité n'ouvre pas droit à report ni remboursement.
- ✓ En cas de retard dû aux transports en commun, il convient de demander un justificatif : dans ce cas un report de l'examen à une autre session pourra être accordé.

Règles à respecter impérativement pendant toute la durée des épreuves

- ✓ Vérifier l'exactitude de vos informations personnelles qui figureront sur votre diplôme le jour de l'examen. Toute erreur non signalée le jour de l'examen ne sera plus corrigée par la suite.
- ✓ Crayon à papier interdit. Vous devez écrire au stylo noir ou bleu
- ✓ Seul le matériel et les documents distribués par les surveillants sont autorisés. Tout usage d'un autre document que ceux autorisés sera considéré comme une tentative de fraude.
- ✓ Téléphones portables et tout appareil électronique interdits
- ✓ Dictionnaires interdits
- ✓ Sortie de la salle d'examen strictement interdite pendant les épreuves

Attention, le non-respect d'une de ces règles peut entraîner la nullité de votre examen.

Retrait des résultats

- ✓ Aucun résultat n'est communiqué par téléphone ni par e-mail
- ✓ Attestation : environ deux mois après l'examen à retirer sur présentation d'une pièce d'identité originale à EPFF
- ✓ Diplômes (uniquement DELF) : environ 5 mois après l'examen au bureau des examens
- ✓ Attention, toute demande de modification impliquant la réédition d'un document sera facturée. La demande devra être faite au bureau des examens. Le document erroné devra être remis au bureau des examens pour destruction.
- ✓ En cas d'impossibilité de retirer votre résultat, vous pouvez laisser une enveloppe timbrée à votre nom, adresse (pour le DELF, 2 enveloppes sont nécessaires, une de format A5 pour le relevé de notes et une cartonnée de format A4 pour le diplôme) ou écrire une procuration pour autoriser une personne à retirer votre résultat : elle devra se munir de la procuration, de la copie de votre pièce d'identité, de sa pièce d'identité originale

En m'inscrivant, je suis informé que les droits d'inscription ne sont pas remboursables, j'accepte les conditions d'inscription et le règlement des examens.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A _____ Date : ___ / ___ / ___

Signature :